



27 juillet 2006

Division des Droits de l'Homme

La situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC)

Au cours de la période de janvier à juin 2006

<i>Table des Matières</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Résumé	1-7	2
II. Recommandations	8-9	4
III. Introduction	10-12	5
IV. La situation générale des droits de l'homme	13-57	5
V. Enquêtes menées par la Division des droits de l'homme	58-60	16
Analyse des données du monitoring de la Division des droits de l'homme	61-65	17
Les unités mobiles et les enquêtes spéciales	66-68	20
VI. Les activités de la Division des droits de l'homme		21
Les activités d'appui à la justice	69-77	21
La protection des individus	78-82	22
La promotion des droits de l'homme	83-90	23
VII. Liste des acronymes		25

I. Résumé

1. Pendant la période préélectorale, la MONUC a constaté une augmentation significative du nombre des violations des droits de l'homme à caractère politique liées à la campagne pré-électorale. La police, l'ANR et les autres membres des forces de sécurité ont été impliqués dans la répression des libertés individuelles des personnes de certaines affiliations politiques. Parfois, ces présomptions se fondaient sur l'ethnicité supposée ou réelle de la victime. Nous notons au titre de ces violations, les arrestations arbitraires, les détentions illégales ou les actes de violence physique, tels que le fait de porter des coups ou l'usage excessif de la force par la police pendant les manifestations.

2. Des atteintes à la liberté de la presse ont également été rapportées. Des journalistes et des animateurs radio ont parfois été bâillonnés dans l'exercice de leur profession par une législation datant de la période mobutiste. Toutes autres critiques publiques à l'endroit du régime actuel ont été réduites au silence par des juridictions agissant en dehors de leur domaine de compétence.

3. L'usage habituel de la violence physique contre la population civile, notamment les exécutions sommaires, les coups et blessures et les viols commis par les soldats des FARDC en processus de « brassage », a été rapporté partout où l'armée est déployée. La MONUC a aussi noté avec inquiétude les violences exercées sur la population civile par les FARDC au cours des opérations militaires. Dans le district de l'Ituri, des opérations tendant à lutter contre les insurrections ont causé la mort de civils accusés de complicité avec les milices. De même, dans les camps militaires du district, les mauvais traitements infligés aux miliciens présumés (y compris aux femmes et aux enfants) arbitrairement arrêtés, ont entraîné la mort de plusieurs d'entre eux.

4. La lutte contre l'impunité a, certes connu, récemment des développements positifs; toutefois, dans l'ensemble, l'on est arrivé à une impasse par manque de volonté et de capacité des autorités congolaises à enquêter et à poursuivre en justice les violations graves des droits de l'homme. En février, Thomas Lubanga a été déféré à la Cour pénale internationale (CPI) par les autorités de la RDC pour être poursuivi pour les crimes commis pendant le conflit dans le district de l'Ituri. Les tribunaux militaires congolais ont rendu quatre jugements importants: En Ituri, un militaire a été condamné pour crime de guerre; à Bukavu, un ancien officier de l'armée a été condamné pour recrutement d'enfants soldats et en Equateur, dans deux jugements distincts, 48 soldats ont été déclarés coupables de viol, meurtre et pillage, jugés comme étant des crimes contre l'humanité. Ces jugements ont contribué à la création d'une nouvelle jurisprudence en RDC. Dans chaque instance, pareil verdict a été prononcé pour la première fois pour de telles incriminations. La MONUC se félicite de l'application directe du Statut de Rome par les tribunaux militaires dans ces instances.

5. Par ailleurs, la MONUC s'inquiète de l'ingérence des autorités politiques et militaires dans le cours de la justice militaire ayant pour conséquence la paralysie de cette institution. Les mandats d'arrêt décernés contre des militaires (en exercice) des FARDC pour le massacre de 30 civils à Kilwa dans la province du Katanga en octobre 2004, n'ont pas été positivement exécutés, du fait du manque de coopération entre la hiérarchie militaire et l'auditorat militaire. Deux ex-chefs de milice de l'Ituri, soupçonnés de crimes internationaux, sont en liberté dans la capitale, Kinshasa. Huit autres miliciens de l'Ituri, inculpés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, sont maintenus en détention depuis plus d'un an sans jugement. Au Nord Kivu, le procès d'un officier pour le meurtre de 7 personnes, y compris 4 enfants, a été renvoyé depuis juillet 2005 suite à l'intervention de la hiérarchie militaire. Au Sud Kivu, le commandant de la 10e Région Militaire (RM) a refusé de procéder à l'arrestation de 4 militaires accusés de violations de droits de l'homme, notamment, viol, torture et arrestation arbitraire, arguant avoir besoin d'eux pour des opérations militaires.

6. La MONUC s'inquiète aussi du fait que des civils poursuivis pour des infractions de droit commun soient régulièrement traduits devant les juridictions militaires. Bien qu'une telle pratique soit prévue par le droit

positif congolais, force est de constater qu'elle est contraire aux principes du droit international qui disposent que les civils ne peuvent être justiciables des juridictions militaires. Une réforme législative pour corriger cette anomalie devrait être l'une des priorités du nouveau parlement.

7. La MONUC note que les droits de l'homme sont généralement absents des programmes des principaux partis politiques. Les objectifs de protection et de promotion des droits de l'homme n'y sont pas clairement définis. Il n'y a pas non plus la moindre allusion faite de la prise en compte des droits de l'Homme dans un futur programme de gouvernement.

II. Recommandations

8. Au Gouvernement

- Lutter contre les violations commises par les FARDC en les dénonçant publiquement et en adoptant une politique de tolérance zéro à l'égard de ces violations.
- S'assurer qu'il n'y ait pas d'impunité que les militaires qui ont commandité, commis ou toléré des violations de droits de l'homme ne jouissent d'aucune impunité en affectant des juges militaires hautement qualifiés dans les zones où ces violations ont été commises. Les tribunaux militaires devraient jouir de la pleine coopération des services de renseignements militaires et de celles des commandants militaires régionaux. Et, avec effet immédiat, procéder au transfert ou au redéploiement de tout militaire soupçonné d'avoir commis des violations des droits de l'homme.
- Garantir le droit à la liberté d'expression et d'association. Les menaces faites ou les violations commises contre ceux qui expriment librement leurs opinions ou exercent leur droit, internationalement et constitutionnellement reconnu de manifester doivent faire l'objet d'enquête approfondie. L'Etat a le droit et le devoir d'encadrer les manifestations dans l'intérêt de la sécurité publique et l'ordre public. C'est seulement lorsque la sécurité et/ou l'ordre public sont menacés, que l'Etat peut intervenir pour disperser une manifestation.
- Définir clairement et publiquement les rôles distincts de la police, des forces armées et de sécurité. Etablir et rendre publique un statut et un mandat clairs pour les «services de sécurité». Ceci pourrait inclure la dissolution de certains services ou la réduction substantielle des pouvoirs de la garde républicaine (GR), de l'agence nationale du renseignement (ANR) et du centre national de sécurité (CNR).
- Dénoncer et sanctionner, en application de la loi, les agents (de toutes les agences de la police, des services de renseignements et des autres forces de sécurité) qui se seraient rendu coupables d'arrestations arbitraires, de détentions arbitraires et/ou ayant exigé des pots-de-vin des civils. L'arrestation arbitraire constitue une infraction conformément à l'article 67 du code pénal et devrait être sanctionnée comme tel. Les inspectats militaires et de la police doivent fonctionner sans ingérence politique.
- Adopter un mécanisme de suivi de la formation de la police en «maintien de l'ordre», notamment en matière de l'usage de la force et du respect pour le droit à la vie et à l'intégrité physique. Des enquêtes sur l'usage excessif de la force par les services de sécurité devraient être diligentées.
- Prendre des mesures pour améliorer les conditions matérielle et légale de détention dans les prisons: des fonds suffisants doivent être mis à disposition pour nourrir les prisonniers; des activités agricoles devraient être initiées dans les centres pénitentiaires; l'adoption de la politique de réduction de la pratique de la détention préventive (Voir arrestation arbitraire et détention illégale) et la libération sur parole devraient aider à résoudre le problème de la surpopulation carcérale. Des cellules spéciales pour les femmes et les mineurs devraient être construites, les centres de détention de haute sécurité devraient bénéficier d'une protection adéquate. Les anciennes prisons militaires devraient être réfectionnées à Kinshasa et dans une autre province afin de réduire la surpopulation carcérale et séparer les détenus militaires et civils.

9. Aux partis politiques

- Inclure dans leur programme politique, un agenda claire et réalisable pour les droits de l'homme de manière à régler la question de l'intolérance, des discriminations et de la lutte contre l'impunité. Les partis politiques devraient également lancer des appels publics pour le respect de la non-violence pendant la période pré et post-électorale.

III. Introduction

10. La Division des droits de l'homme (DDH) de la MONUC exerce son mandat conformément à la Résolution 1565 (2004) du Conseil de Sécurité de l'ONU, et la Résolution 1628 (2005). La MONUC a pour mandat d'« aider le Gouvernement de la transition à la promotion et la protection des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables ». La MONUC prodigue des conseils et fournit de l'assistance en matière de législation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. La Division des droits de l'homme a pour mission d'aider les autorités à mettre fin à l'impunité et s'assurer que les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont traduits en justice. La DDH fait l'observation, relève, enquête et rapporte les violations des droits de l'homme commises en RDC. Une attention particulière est accordée aux atteintes au droit à la vie, au droit à la liberté et au droit à l'intégrité physique, et à celles liées aux élections ainsi qu'au lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les violations de droits de l'homme. La Division a le mandat de protéger les personnes qui font l'objet d'une menace imminente de violence physique, notamment les témoins, les victimes et les activistes des droits de l'homme.

11. La DDH de la MONUC a déjà publié un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en RDC pour la période d'avril à décembre 2005. Dans ce rapport, sur la base de ses enquêtes et de ses activités, la DDH a formulé des recommandations à l'endroit du gouvernement de transition, des futurs dirigeants politiques et de la société civile congolaise. La Division a exhorté le gouvernement à respecter les droits de l'homme et à dénoncer publiquement les violations et à adopter une politique de la tolérance zéro vis-à-vis des violations commises par les membres de la police, des forces militaires et de sécurité. Malheureusement, aucune action significative du gouvernement n'a suivi depuis la publication de ce rapport public de sorte que les violations des droits de l'homme continuent à être commises de la même manière, voire à une plus grande échelle en ce qui concerne les libertés publiques.

12. Le but du présent rapport est de présenter la situation des droits de l'Homme pendant les six premiers mois de l'année 2006. Le rapport commence par un aperçu général de la situation de droits de l'homme et le contexte politique dans lequel les violations ont été commises. Cette section est suivie successivement des résultats des Bureaux de Terrain, de l'Unité des Enquêtes Spéciales (UES) et des équipes mobiles durant cette période. La dernière partie est consacrée aux activités entreprises par les unités spécialisées chargées de l'assistance au système judiciaire congolais, de la protection des victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'Homme et de la promotion des droits de l'Homme en RDC.

IV. La situation générale des droits de l'homme et le contexte politique

13. Le 18 février 2006, la Constitution de la 3^e République est entrée en vigueur, marquant la fin de la période de transition initiée par l'Accord global et inclusif. La Constitution prévoit et consacre divers droits et libertés fondamentales d'importance. L'un des effets les plus immédiats de l'adoption de la nouvelle Constitution est l'abolition de la Cour de Sûreté de l'Etat, juridiction alors compétente pour connaître de certaines infractions relative à la sûreté de l'Etat. Certaines affaires pendantes devant cette Cour ont été transférées à d'autres juridictions. La loi d'amnistie¹ a été promulguée en janvier. Cinquante-huit détenus avaient été inscrits sur une liste initiale, la plupart d'entre eux, dont 12 accusés et 4 témoins détenus sans charge dans la prison de haute sécurité à Bulowu au Katanga depuis 1999, ont été libérés depuis². Cependant, la Cour Suprême de Justice a rendu un *avis consultatif* dans lequel elle a déclaré que le fait d'assassiner le chef de l'Etat ne constitue pas un crime politique. Les personnes jugées coupables de l'assassinat de Laurent Kabila n'apparaissent donc sur aucune des listes.

¹ La loi d'amnistie numéro 05/23 promulguée en décembre 2005 pardonne les personnes condamnées pour des faits de guerres, et pour des infractions politiques et d'opinion.

² Ils ont été libérés le 16 juin 2006

Droits de l'homme et élections

14. La loi électorale, ouvrant la voie aux toutes premières élections multipartites en RDC depuis 40 ans, a été finalement promulguée le 9 mars 2006. En avril, le Président de la CEI, l'abbé Appolinaire Malu-Malu a annoncé que le premier tour des élections présidentielles était prévu pour le 30 juillet 2006. Le calendrier pour le deuxième tour sera bientôt annoncé par la CEI. Cette annonce a été faite quand le premier appel aux candidats politiques aux présidentielles et législatives n'avait pas produit un nombre important de nominations et quand, à cause de ça, la date limite pour l'inscription avait été étendue à dix jours. Par la suite, 33 candidats présidentiels et 8650 candidats pour l'assemblée nationale ont été enregistrés par la CEI dans un climat de tension politique exacerbée, particulièrement dans la capitale, à Kinshasa, et dans d'autres provinces tels que le Kasai oriental et le Katanga.

15. La DDH s'inquiète de l'absence de référence à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans les programmes des candidats aux élections. Il en va de même pour la presse et la société civile congolaise qui n'ont pas suffisamment mis l'accent sur l'importance du respect des droits de l'homme de la part des futurs gouvernants et, également sur la nécessité de déférer en justice les responsables présumés des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres crimes internationaux qui ont été commis pendant le conflit congolais. En outre, les besoins impérieux d'infrastructure du système judiciaire et des ressources humaines n'ont guère été réglés, à commencer par ceux des policiers, des procureurs et des juges et enfin des locaux de police, des salles d'audience et des centres de détention.

16. L'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) – le plus important parti politique de l'opposition en RDC – a refusé d'intégrer le processus électoral et a lancé toute une série de manifestations pour protester contre le gouvernement de transition et le soutien qui lui serait accordé par la communauté internationale. La MONUC a noté que le droit pour l'opposition (constitutionnellement garanti) de manifester publiquement n'a pas toujours été respecté par la police et par les autres autorités. A Kinshasa, l'usage excessif de la force a été noté (voir ci-dessous) et les membres de l'UDPS continuent de subir des persécutions, y compris des arrestations arbitraires et des détentions illégales. À Mbuji Mayi, par exemple, un responsable de l'UDPS et son fils de 16 ans ont été arrêtés arbitrairement et maltraités par des agents de police du *Groupe Mobile d'Intervention* (GMI). Ils auraient été apparemment frappés et giflés le 13 mai. Un autre membre de l'UDPS a été arrêté arbitrairement le 22 mai et emmené dans des cachots du GMI à Mbuji Mayi après que la victime a avoué qu'elle était membre de UDPS. Dans la nuit du 27 au 28 juin, 12 membres de l'UDPS ont été arrêtés par l'ANR sans être informés du motif de leur arrestation. Des officiers de l'ANR ont affirmé que l'arrestation faisait partie d'une opération contre certains groupes qui détenaient des caches d'armes à plusieurs endroits dans la ville. Selon l'ANR, le fait que ces gens soient tous des membres de l'UDPS et le moment de leur arrestation (juste avant le 30 juin) n'est que pure coïncidence. Quatre des détenus ont été relâchés le 29 juin et quatre autres le 1er juillet. Quatre membres de l'UDPS encore en détention auraient été transférés dans un camp militaire et seraient détenus dans un cachot souterrain. Les victimes n'ont pas été officiellement inculpés et n'ont pas été entendus par un juge pendant leur détention à l'ANR.

17. Plusieurs incidents politiques enregistrés lors des six premiers mois de l'année 2006 mineraient potentiellement le processus électoral et montrent le besoin de prendre des mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux, civils et politiques en RDC. Le 24 mai, 11 dirigeants politiques, y compris des candidats aux élections présidentielle et parlementaire ont vu leurs résidences dans la capitale entourées par des agents de la police spéciale³ en armes et des agents de l'ANR entre 13 heures et 15 heures de l'après-midi, dans le but de les empêcher de participer à une manifestation organisée par l'opposition politique et la société civile. Le 19 mai, 32 étrangers ont été arrêtés par les forces spéciales de la police et accusés de projeter une tentative de coup d'état. Ce groupe, composé principalement de Sud-africains et travaillant pour une entreprise de sécurité privée qui fournit protection à plusieurs candidats présidentiels, a été retenu illégalement dans le centre de détention de Kin-Mazière jusqu'au 27-29 mai, avant d'être expulsé de la RDC sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux. Un candidat à la présidentielle, le pasteur Paul Joseph Mukungubila, a été menacé et 18 de ses sympathisants ont été arbitrairement arrêtés à Kinshasa le 5 avril et

³ Services spéciaux de la police de Kin-Mazière

illégalement détenus pendant trois jours. Quatre minibus et deux camions chargés de militaires et de policiers sont arrivés à la résidence privée du pasteur pour procéder à leur arrestation.

18. Des partis politiques actifs dans des zones où ils ne représenteraient qu'une minorité politique ont dû faire face à des difficultés notables pendant cette période électorale. Par exemple, un membre du RCD local à Baraka, dans le Sud Kivu, a été arbitrairement arrêté par l'ANR le 18 janvier pour avoir hissé le drapeau de son parti. D'autres membres du RCD dénoncent avoir souffert des formes similaires de harcèlement dans la région de Fizi, au sud de Uvira, pendant ces derniers mois. Quatre membres du RCD en mission à Mitwaba dans le but d'y ouvrir des bureaux de leur parti ont été arbitrairement arrêtés par l'ANR le 11 janvier. Trois membres du MLC ont été arbitrairement arrêtés par l'ANR à Bukavu le 14 avril et le FONUS affirme que des officiers de l'ANR les ont empêchés d'établir une présence dans le village de Miketo au Katanga dans le mois de mai.

19. Les médias privés, la télévision, la radio et la presse écrite à Kinshasa, ont été mis sous pression en cette période dans laquelle le débat politique et la campagne préélectorale sont de mise chez les différents candidats. Les critiques de la presse ou d'autres personnes à l'endroit du président Kabila ont été partiellement étouffées. Patrice Booto, un journaliste accusé d'avoir proféré des injures à l'endroit du Chef de l'État et du gouvernement en novembre 2005 et dont le cas avait été l'un des derniers à être porté devant l'ex-Cour de sûreté de l'Etat, a été condamné à une peine de six mois le 30 mai par le *Tribunal de paix de Kinshasa*. Ce dernier avait publié un article réclamant que le président avait fait des libéralités significatives à des écoles en Tanzanie. La condamnation à une peine de prison et à une amende de \$500 était un message fort adressé aux autres journalistes. Un autre incident rapporté est l'enlèvement d'un journaliste de la RTNC-Katanga qui a été battu sérieusement par deux soldats des FARDC et deux civils à Lubumbashi, le 18 mai 2006. La victime a été accusée par ses agresseurs de critiquer le PPRD dans ses émissions.

20. Le 31 mai, la Haute cour militaire de Kinshasa a condamné un prédicateur religieux fort célèbre, le pasteur Kutino, jugé pour trois chefs d'accusation assez sérieux dont la détention illégale d'armes de guerre. Cette dernière infraction a servi de base à la saisine de la juridiction militaire. Le pasteur Kutino, arrêté le 14 mai peu après avoir critiqué les responsables politiques du pays lors d'une de ses prédications télévisées, a été jugé avec quatre coaccusés, dont un militaire commis à la garde rapprochée du Vice-président Bemba. Le 22 mai, les services spéciaux de la police (*Services spéciaux de Kin-Mazière*) ont détruit l'émetteur et interrompu la diffusion des prédications du pasteur sur la *Radio Télévision Message de Vie (RTMV)*. Le 16 juin, le pasteur Kutino et trois de ses coaccusés ont été déclarés coupables de tentative d'assassinat, d'association de malfaiteurs et détention illégale d'armes de guerre. Le pasteur et deux autres accusés ont été condamnés à 20 ans de servitude pénale principale; un quatrième accusé à 10 années et un cinquième accusé, un soldat, a été acquitté. Le procureur a interjeté appel contre l'acquittement de ce soldat. Les accusés n'étaient pas présents au prononcé du verdict. La DDH a remarqué que l'arrestation et le procès sont intervenus juste après que le Pasteur a critiqué le président dans ses prédications. La Division enquête sur les allégations soutenant que le procès a été motivé politiquement en raison du moment dans lequel il est intervenu, la hâte avec laquelle les audiences se sont déroulées et le fait que les accusations officielles ont été changées après le début du procès.

21. Courant mi-mai, Kabeya Pindi Pasi, un journaliste d'une chaîne de télévision et le président de l'Union Nationale de la Presse du Congo (UNPC), a reçu des menaces de mort après avoir rapporté des abus des droits de l'homme qui auraient été commis par les éléments du Vice-président Jean-Pierre Bemba, qui bat actuellement campagne pour la présidentielle. Après avoir reçu ces menaces, le journaliste a dû fuir le pays, mais il est actuellement de retour et a repris ses fonctions en tant que président de l'UNPC.

22. Le 17 février 2006, les auditions du pasteur Théodore Ngoy ont été renvoyées à une date ultérieure, l'avant-veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. Le pasteur Ngoy s'est évadé de sa cellule par la suite (le 1er mars 2006) et a demandé l'asile à l'ambassade de l'Afrique du Sud, où il demeure. L'accusé a été arrêté pour l'unique raison qu'il était le leader d'une manifestation contre le référendum constitutionnel en décembre 2005. Il a été mis en liberté provisoire, puis arrêté une deuxième fois pour violation de ses

conditions de détention et a été accusé de diffamation⁴ pour ses commentaires dans les médias internationaux. Le pasteur a déclaré qu'il restera à l'ambassade jusqu'à ce que la cour suprême décide de son cas.

23. Les violations des droits de l'homme à caractère ethnique ont pris diverses formes dans plusieurs parties du pays. Dans le Sud-Kivu, l'ANR a arbitrairement arrêté de nombreux membres de la communauté de Banyamulenge à Uvira, en les accusant d'être une menace pour la sécurité de l'Etat ou d'autres allégations semblables. 34 membres de cette communauté ont été arrêtés à la frontière avec le Burundi début avril, et 22 d'entre eux ont été transférés à Bukavu, où ils ont été détenus pendant plusieurs semaines dans un camp militaire sans aucune accusation. Plusieurs autres personnes seraient détenues 'incommunicado' par l'ANR d'Uvira. Un groupe d'étudiants éthiopiens ont été arrêté à Bukavu et transféré à l'ANR à Kinshasa en avril, où ils demeurent probablement encore. Bien que ces détenus semblent être des civils qui ont fui leur pays d'origine, les autorités congolaises les suspectent d'être une menace à la sécurité de l'Etat congolais, car ils ont une ressemblance physique avec le groupe ethnique Tutsi. Six civils du groupe ethnique Hema ont été arrêtés le 23 avril et ont été détenus pendant deux jours par la Garde Républicaine près de l'aéroport de Kisangani. Ils ont été accusés d'être des ressortissants rwandais en raison de leur aspect physique, bien qu'ils aient montré leurs pièces d'identité congolaise.

24. A Kalemie, des arrestations arbitraires de personnes seraient intervenues en mai et en juin, vraisemblablement sur la base de leur identité ethnique actuelle ou supposée telle. Ces personnes auraient été soupçonnées de planifier d'attenter à la vie du Président, qui visitait la localité début juin.

25. Dans le district de l'Ituri, des soldats auraient confisqués et détruit des cartes d'électeurs. Toutefois, le motif d'un tel actif pourrait être purement financier, eu égard au fait que les soldats ont exigé de l'argent aux victimes, avant de détruire leurs cartes.

26. Les droits d'autres groupes et personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression et d'association ont été également menacés, en particulier ceux qui avaient protesté pour un juste salaire ou un niveau de vie acceptable, ou ceux qui avaient réclamé la transparence et la « responsabilité » dans la gestion des ressources minérales du pays. Le chef d'un syndicat kinois dénommé "Prospérité" a été arbitrairement arrêté le 27 janvier, suite à une réunion au cours de laquelle il a dénoncé des irrégularités dans le paiement des salaires dans le secteur public. Il a été détenu au centre de détention de Kin-Mazière pendant 4 jours. Un membre du syndicat de SOLISICO⁵ a été arbitrairement arrêté le 30 janvier à Mbandaka et a été accusé d'inciter l'action syndicale, suite à une grève des travailleurs dans le domaine de la santé en début janvier. D'autres défenseurs des droits de l'homme ont été menacés pour avoir exprimé publiquement leurs opinions. Ils ont dû solliciter protection de la MONUC (voir la section sur la protection des personnes).

27. La Loi électorale et la nouvelle Constitution garantissent le droit de manifester⁶. Ces deux textes prévoient notamment que les organisateurs d'une manifestation en informent préalablement les autorités locales avant la tenue de celle-ci. L'ancienne législation instaurant le régime de l'autorisation préalable, est par conséquent abrogée. Cependant, la MONUC a noté une tendance inquiétante en ce qui concerne la répression des manifestations publiques par les forces de sécurité de l'Etat. Des manifestations, particulièrement à Kinshasa et à Mbuji Mayi pendant le mois de juin 2006, ont été souvent dispersées, parfois même violemment, avant qu'elles ne puissent se dérouler. La police aurait apparemment reçu l'ordre d'empêcher le déroulement même de certaines manifestations dès leur commencement, prétexte tiré de l'absence d'autorisation et sur



Manifestation à Kinshasa, le 10 mars 2006

⁴ Outrage aux magistrats et aux membres du gouvernement

⁵ Solidarité syndicale des infirmiers du Congo

⁶ Voir articles 29 et 26 respectivement

les menaces éventuelles à l'ordre public. Cette pratique, appliquée par des autorités locales sélectivement, est en contradiction avec les dispositions constitutionnelles. Au demeurant, ces dispositions ont été réaffirmées dans une circulaire du Ministère de l'intérieur⁷, qui énonce clairement que l'exigence de l'autorisation préalable n'a plus cours.

28. A Matadi, 12 civils et un soldat auraient été tués et 20 autres (15 civils et 5 soldats) auraient été blessés par des tirs des militaires des FARDC. L'incident s'est produit lorsque les adeptes du mouvement politico-religieux, Bundu Dia Kongo (BDK), hostile au Gouvernement de Transition, ont tenté d'organiser une manifestation le 30 juin. La violence aurait été déclenchée par la tuerie d'un soldat par un adepte du BDK, qui aurait arraché le pistolet de celui-ci et tiré sur lui. En revanche, les soldats ont manifestement et de façon disproportionnée et indiscriminée ouvert le feu sur les manifestants, détruit l'église du BDK et pillé plusieurs magasins. Des informations font état de ce que la violence exercée par les FARDC contre le BDK aurait été préméditée et n'ait eu pour but que de l'étouffer.

Violations des droits de l'homme commises par les forces de police

29. Pendant la période couverte par ce rapport, la police nationale congolaise a eu recours à l'usage excessif de la force pour réprimer ou pour disperser des manifestations publiques. Le 10 mars à Kinshasa, la police a fait usage de gaz lacrymogène, des matraques et des chaînes métalliques contre un groupe non armé de 200 manifestants, qui tentait de déposer un mémorandum au quartier général de la MONUC. Un passant qui ne manifestait pas ainsi qu'un enfant ont été admis à l'hôpital après avoir été touchés par des boîtes métalliques de gaz lacrymogène. Quinze manifestants, la plupart des membres de l'UDPS, ont été arbitrairement arrêtés. Le 30 juin à Kinshasa, neuf personnes ont été blessées et 53 arrêtées par la police au cours des manifestations.

30. Le 24 avril, à Kolwezi, dans le Katanga, la police minière⁸ a ouvert le feu sur des manifestants, en tuant deux, à la suite d'un incident impliquant l'un des agents de sécurité de la société multinationale *Anvil Mining* dans la noyade d'un creuseur clandestin. Quand la manifestation est devenue violente, la police a ouvert le feu en faisant usage de vraies balles. Le 24 avril, à Kasumbalesa, des creuseurs d'une société appartenant à l'État ont été violemment dispersés par la PNC, quand ils ont protesté contre leur employeur qui ne les avait pas payés depuis 68 mois. Un des manifestants a été frappé avec un bâton. Le 15 mai 2006, trois civils auraient été tués par la PNC à Kipushi, pendant une manifestation organisée par un parti politique (*Front Démocrate pour le Progrès*) contre une société d'électricité responsable pour des coupures régulières d'électricité. Deux civils ont été arrêtés. Cinq autres civils ont été blessés par balle quand la police a ouvert le feu durant une protestation à la suite de l'enterrement des victimes le 18 mai.

31. A Mbuji Mayi, le nombre de violations commises dans le polygone de la MIBA est préoccupant. En novembre 2005, la DDH avait dépêché une mission d'enquête spéciale à Mbuji Mayi pour enquêter sur des événements survenus dans le polygone MIBA. Il est difficile de déterminer avec certitude la gravité exacte de violations survenues dans le polygone, puisque tous les incidents ne sont pas rapportés à la MONUC. Pendant la période couverte par ce rapport, au moins deux civils ont été blessés et quatre autres arrêtés arbitrairement et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par des gardes de la MIBA. Actuellement, le polygone de la MIBA est sécurisé par la brigade minière, composée de 400 officiers de police sous l'autorité directe de Kinshasa, de 200 militaires FARDC et de 600 gardes employés par la MIBA (qui sont surtout des ex-FAZ).

32. Dans les zones rurales, la police s'arroge souvent des compétences qui ne sont pas les siennes. Très tôt le matin du 19 mars, un groupe de 12 officiers de police, soutenu par des soldats de la force navale, des unités territoriales des FARDC et des ex-militaires se sont livrés à des actes de violence dans le groupement de Waka (environ 515 km nord-est de Mbandaka). Le groupe a violé 32 femmes et deux filles, et a systématiquement pillé plus de 120 ménages, apparemment pour se venger de l'enlèvement d'un commandant

⁷ Numéro 002/2006, 29 juin 2006

⁸ Eléments de la police nationale mise à la disposition des administrations minières pour la protection des mines

de police par la population locale. Les éléments de ce commandant auraient battu à mort un civil qui aurait refusé de céder à leur tentative d'extorsion. Suite à une enquête de l'auditorat militaire de Mbandaka, trois personnes ont été arrêtées. Les autres présumés auteurs sont toujours en liberté.

Violations des droits de l'homme commises par les FARDC



Déplacés du Nord Katanga

Cette situation de violence et d'insécurité empêche les civils déplacés de rentrer à leurs lieux d'origine. En Ituri, le nombre de personnes déplacées est estimé à 200.960. Dans le Katanga on dénombre environ 234.960 déplacés, au Sud-Kivu environ de 195.325 et au Nord-Kivu environ 686.327.

33. Le processus de brassage, qui fait partie de l'Accord global et inclusif, devrait s'achever avant la fin de la transition. Bien que quelque 40.000 soldats aient été brassés et redéployés, la MONUC est préoccupée par le comportement de beaucoup d'entre eux. Elle insiste pour que des mesures urgentes soient prises afin d'arrêter et de sanctionner les violations extrêmement graves des droits de l'homme fréquemment commises par les FARDC. Beaucoup de ces violations ont été commises dans le contexte d'opérations militaires continues contre les groupes de milices qui restent actifs dans l'Ituri, les Kivus et dans le Katanga (voir illustration 1).

1 janvier - 30 juin 2006 violations des droits de l'homme (auteurs présumés)

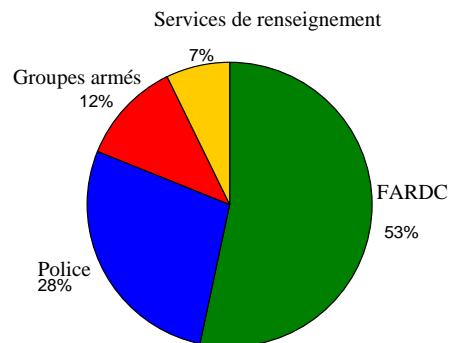


Illustration 1

34. En Ituri, les brigades intégrées des FARDC ont commis des exécutions sommaires et des tortures. Ces militaires ont également effectué des arrestations arbitraires de civils accusés de faire partie des milices ou de complicité avec ces dernières. Le dimanche 22 janvier 2006, des militaires de la 4e et de la 6e Brigade auraient tué 13 civils et blessé deux autres dans l'église de Nyata (dans la région de Kagaba). Deux enfants et quatre femmes font partie des victimes. Trois autres femmes auraient été tuées le jour suivant, selon certaines sources à Byro, une localité près de Kagaba. Quatre autres civils sont portés disparus, après avoir été en détention militaire dans la région. Les déplacées de Kagaba habitent maintenant dans la périphérie de Bunia. Une femme de 74 ans, a déclaré avoir été traînée par terre par des militaires, qui l'auraient trouvée seule dans un village, près de Kagaba, le 16 mars après que le reste de la population avait pris la fuite.

35. La force navale des FARDC basée à Sabe près de Tchomia dans le district de l'Ituri a commis de graves violations des droits de l'homme, y compris des exécutions sommaires et des disparitions forcées. Ces violations sont survenues le 29 mars, suite à des affrontements entre les FARDC et le Mouvement Révolutionnaire Congolais (MRC). Deux militaires des FARDC ont été tués lors de l'incident. Le 30 mars, deux civils ont été arrêtés dans la rue par des soldats et emmenés au camp de Sabe. Le corps d'un de ces détenus a été retrouvé quelques jours plus tard au bord du Lac Albert. Le deuxième détenu est porté disparu. Quatre autres corps, portant des blessures par balle à la nuque, auraient été retrouvés dans la zone. À Bukuku

– 7 km de Tchomia – des militaires ont rassemblé les villageois après avoir repoussé l'attaque du MRC sur Tchomia. Ils auraient choisi au hasard un civil dans la foule, et l'ont forcé à indiquer la position de la milice. Il aurait été tué peu après. Au moins cinq autres exécutions sommaires ont été rapportées dans cette région en avril, ainsi que l'usage de torture et de traitement cruel, inhumain et dégradant, le tout commis, selon certaines sources, par la force navale des FARDC.

36. La violence sexuelle au cours des opérations militaires est routinière. Des douzaines de femmes et de filles ont été victimes de viol en Ituri. Beaucoup de victimes proviennent du groupe ethnique des Ngiti, qui sont associés au MRC, qui reste actif dans le district. Des femmes et des filles, auraient été violées aux barrières routières, dans les maisons privées, quand elles rentraient de l'école ou dans des camps militaires.

37. Dans le Nord-Kivu, il est difficile de distinguer par leur comportement les militaires ayant accepté le processus de brassage (telles que la 5e et la 2e brigade intégrée) de ceux qui le refusent résolument (tel que la 83e brigade). Des violations sérieuses des droits de l'homme ont été commises par les deux groupes, et demeurent impunies. Le 15 février, 87 maisons ont été brûlées à Katwiguru par des militaires de la 5e brigade intégrée; apparemment en représaille aux attaques des FDLR contre des véhicules militaires. Le 21 février, les militaires de la 2e brigade les ont remplacés et auraient pillé plusieurs maisons à Katwiguru. Le chef local de Bugina, situé dans le territoire de Rutshuru, est mort le 22 avril 2006 après avoir été flagellé par les soldats de la 3e compagnie de la 2e brigade intégrée à Runyoni. Selon certaines sources, le chef a été torturé après son arrestation le 21 avril pour avoir protégé des combattants ennemis.

38. Un civil hutu aurait été arrêté et tué par des soldats du 23e bataillon de la 2e brigade intégrée. 17 autres civils hutus de Katwiguru et de Kisharu ont été arrêtés par les soldats du 23e bataillon de la 2e brigade intégrée des FARDC le 26 avril 2006. L'armée a affirmé qu'ils étaient des combattants des FDLR, mais les détenus affirment avoir été capturés par la 2e brigade intégrée alors qu'ils travaillaient dans leurs champs.

39. Des soldats démobilisés sont victimes de violations des droits de l'homme commises par leurs anciens camarades au Nord-Kivu et dans d'autres régions. Un soldat démobilisé a été, selon certaines sources, battu à mort en janvier avant d'être « crucifié » sur un arbre par des soldats de la 83e brigade des FARDC à Masisi. En avril, un démobilisé a été enlevé, selon certaines sources, par le 812e bataillon déployé à Kazinga territoire de Masisi. Depuis il est porté disparu. Deux autres soldats qui ont essayé de désertir ce bataillon ont été, selon certaines sources, victimes d'exécutions sommaires. Un soldat âgé de 70 ans et récemment démobilisé a affirmé avoir été copieusement battu par trois soldats en Uvira au mois de février.

40. Au Sud Kivu et au Katanga, où des groupes armés avaient le contrôle d'une partie importante du territoire, des militaires des FARDC ont commis des actes de brutalité sans être tenus responsables de leurs actions. Dans le nord d'Uvira, la violence sexuelle a été particulièrement problématique. Des jeunes filles âgées seulement de 10 ans auraient été violées. Les militaires de la 110e brigade FARDC sous le commandement du Lt.Cl. Mosala basée à Luvungi ont été accusés à plusieurs reprises de commettre de tels actes. Bien qu'il y ait un mandat d'arrêt contre le Lt.Cl. Mosala, ce commandant et ses hommes continuent à jouir de l'impunité.

41. La MONUC a reçu et dans certains cas enquêté sur des allégations de graves violations des droits de l'homme commises par les soldats de la 63e brigade FARDC au Katanga. Cette brigade est composée d'éléments de l'ex-FAC qui ne sont pas passés à travers le processus de brassage et, qui, de ce fait dépendrait encore de son ancienne chaîne de commandement du temps où ils étaient basés dans le village de Tshonka (territoire de Shabunda). À Mufunga Sampwe (territoire de Mitwaba), au nord de la province de Katanga, un officier commandant un groupe d'environ 50 soldats de la 63e brigade dans le territoire de Mitwaba, a terrorisé la population du village de Kayalwe. Les militaires sous son ordre auraient exécuté sommairement des collaborateurs présumés des Mayi-Mayi en mars et en avril.

42. Partout où les FARDC sont déployées, des abus de pouvoir et des opérations de nature policière effectuées illégalement par ces militaires sont rapportés. Dans le Nord Kivu, des soldats détiendraient des civils afin de les assujettir aux travaux forcés dans leurs camps. Après avoir été « arrêtés » sous le prétexte d'avoir commis des infractions mineures, cinq civils illégalement détenus dans un camp militaire à Muhangi près de Butembo ont été forcés, par les FARDC, de construire des abris, de nettoyer le camp, de transporter de l'eau et de faire la cuisine. Un civil, qui a affirmé s'être échappé d'un camp à Rwahwa près de Butembo a été retrouvé dans sa

maison, et blessé par balles des FARDC en janvier. À Kisangani, un homme et sa femme ont été battus par des soldats qui les ont accusés de voler du courant électrique d'un camp militaire en février 2006.

Abus des droits de l'homme commis par les groupes armés

43. Des milices Mayi-Mayi sous commandement de « Gédéon » auraient tué quatre civils dans la région de Pweto et enlevé un autre à Kapulo, à 60 km de Pweto durant le mois de janvier. Plusieurs autres cas d'abus commis par ce groupe de Mayi-Mayi dans le nord du Katanga ont été rapportés pendant cette période.

44. Des attaques contre la population civile commises par des groupes armés hutus rwandais continuent sans répit dans les Kivus. Les détenus d'un groupe armé hutu rwandais, supposé être des FDLR, auraient été forcés à assister à des tueries de plusieurs personnes enlevées sur les ordres d'un commandant rwandais connue sous le pseudonyme de Musha. Une femme enlevée par le groupe le 15 septembre 2005, a réussi à s'échapper au cours d'une attaque des FARDC contre ses ravisseurs le 15 avril 2006. La rescapée a affirmé que plusieurs personnes auraient été exécutées par ce groupe, et qu'elle avait été soumise au travail forcé et à des actes multiples de violence sexuelle pendant sa captivité. Au début du mois de juin, les autorités locales du groupement Kanyola dans le territoire de Walungu, à 55 km au sud-ouest de Bukavu, ont rapporté que les attaques par les groupes armés hutu rwandais continuaient, malgré la présence des FARDC, qui sont basées dans cette zone depuis plus qu'un an. Le 7 juin, par exemple, deux femmes ont été enlevées du village de Mbuba Cihola pendant la nuit. Une troisième femme aurait été tuée par balle seulement à 3 km du camp militaire. A Kahya, à quelques kilomètres de Kanyola, deux villageois ont été tués dans la nuit de 10 juin et leur bétail a été volé. Les hutus rwandais responsables de ces abus auraient également menacé d'autres villageois en les exhortant de ne pas voter pour le Président Kabila, au risque d'être décapités. Actuellement, un nombre important des habitants de cette région préfère dormir près du camp des FARDC pour leur protection, vu que l'armée semble incapable de mettre fin à ces attaques.

Lutte contre l'impunité

45. La MONUC se félicite des avancées dans la lutte contre l'impunité qui restent cependant très limitées vu que de la majorité des violations de droits de l'homme commises par les membres des forces de sécurité reste impunie dans certains cas, même lorsque des enquêtes ont été diligentées et certains des suspects mis en détention.

46. Thomas Lubanga, le fondateur et le chef historique de l'UPC, un groupe de milice basé en Ituri, détenu à Kinshasa depuis mars 2005, a été accusé par la Cour pénale internationale d'avoir recruté des enfants soldats pour ses milices et a été transféré au siège de la Cour à la Haye le 17 mars 2006. Les juridictions Congolaises ont rendu quatre jugements importants. Le 17 mars, le tribunal militaire de Garnison de Bukavu a jugé le colonel Biyoyo, ex-membre du groupe dissident de Mudundu 40, coupable pour le recrutement d'enfants. Ce jugement était le premier du genre où un suspect a été condamné pour avoir recruté des enfants dans un groupe armé⁹. En avril, le tribunal militaire de garnison de Mbandaka a condamné sept soldats à la servitude pénale à perpétuité pour crime contre l'humanité (viol et pillage massifs) commis en décembre 2003 à Songo Mboyo, en province de l'Équateur et a accordé des réparations aux victimes. En juin, la cour militaire de l'Équateur (chambre d'appel) a confirmé ce jugement dans la plupart de ses dispositions, mais a acquitté l'un des sept accusés faute de preuve. Toujours à Mbandaka, 42 soldats ont été déclarés coupables de crimes contre l'humanité (viol et meurtre) et d'autres crimes par le tribunal militaire de garnison, le 21 juin, au cours d'un procès ouvert pour des crimes commis pendant une mutinerie entre le 3 et le 5 juillet 2005 à Mbandaka.

⁹ Colonel Biyoyo s'est évadé de la prison de Bukavu pendant l'évasion en masse du juin 2006 et n'a pas pu être rattrapé depuis

47. La MONUC se félicite de l'application directe du Statut de Rome de la CPI par les juridictions militaires dans leurs jugements. Cette jurisprudence, récemment confirmée par la Haute cour militaire, présente plusieurs avantages indéniables. D'abord, les juges appliquent les définitions des crimes internationaux selon le droit international, car les définitions contenues dans le Code militaire congolais sont moins précises et moins complètes. En second lieu, elle permet l'application des règles de procédure et de preuve de la CPI en accordant plus de protection aux victimes et aux accusés. Par exemple, les victimes du viol dans le cas de Songo Mboyo ont pu bénéficier d'audition à huit clos conformément aux règles de procédure de la CPI. Troisièmement, les cours ont décidé d'appliquer les peines prévues dans le Statut de la CPI, excluant ainsi la peine de mort. Cette jurisprudence marque une étape importante dans la marche vers l'abolition de cette sentence en RDC.



Six de ces soldats, jugés à Songo Mboyo, ont été condamnés pour crimes contre l'humanité

48. Cependant, il y a eu un retard injustifiable dans l'action de la justice nationale dans d'autres cas importants. Le procès du colonel Ademars Ilunga, en détention depuis juillet 2005 pour son rôle supposé dans le massacre d'au moins 30 civils en octobre 2004 à Kilwa, la province de Katanga, est encore pendant. L'arrestation d'autres suspects militaires de ce massacre a été effectivement bloquée par le commandant de la 6e région militaire. Les auditeurs militaires n'ont pu obtenir la collaboration du commandant militaire de la région pour exécuter certains mandats d'arrêts, et ils refusent à ce jour d'initier un procès contre le colonel sur la base de l'évidence disponible.

49. Le manque de progrès pour confronter les crimes commis par les groupes de Mayi-Mayi au Katanga est également une cause de préoccupation. Aucune enquête n'a jamais été ouverte par l'auditeur militaire pour des crimes qui auraient été commis par le chef Mayi-Mayi, Ngoy Banza, autrement connu par son nom guerrier de "Tshinja Tshinja", qui signifie "coupeur de gorge" en swahili. Les offres d'assistance de la MONUC qui a partagé avec l'auditorat militaire un dossier complet sur les crimes qui auraient été commis par Banza ont été ignorées par les autorités judiciaires militaires. Le 15 mai, Kyungu Mutanga, nommé "Gédéon", un commandant Mayi-Mayi notoirement connu pour sa cruauté dans les abus commis par ses éléments contre la population civile dans la province de Katanga, s'est rendu à la MONUC et a été transporté par avion de Mitwaba vers Lubumbashi avec son épouse, son enfant, deux domestiques et cinq de ses "gardes du corps." Cependant, en dépit de plusieurs plaintes pour des crimes graves, déposées par les familles des victimes auprès de l'auditorat militaire, aucune action judiciaire n'a été encore entreprise contre "Gédéon", ni contre aucun des hommes sous son commandement. Leur situation légale demeure imprécise.

50. Un certain nombre de seigneurs de guerre notoires de l'Ituri restent en liberté et continuent de jouir de l'impunité pour leurs crimes antérieurs. Jerome Kakwawu, fondateur et chef du FAPC et Floribert Kisembo, ancien chef d'état major de l'UPC, sont fortement suspectés d'avoir ordonné et participé à la commission de crimes internationaux. Ils ont été promus au grade de général des FARDC et ils vivent confortablement à Kinshasa grâce à un salaire régulier. Huit autres anciens membres de la milice de l'Ituri qui sont en détention depuis plus d'une année, n'ont pas été encore attirés devant la justice. En mai, les huit membres ont comparus devant la Haute cour militaire pour la prolongation de leur détention. Cependant, les juges ne pouvaient pas statuer pour composition irrégulière vu que les grades des magistrats du siège étaient inférieures à ceux des accusés, parmi les quels figuraient deux généraux. En dépit de l'intervention de la MONUC auprès des plus

hautes autorités, la situation n'a pas été résolue¹⁰. John Tinanzabo, ancien secrétaire général de l'UPC, a été acquitté pour faux par la cour d'appel de Kisangani le 16 mars, et les infractions de vol et d'extorsion ont été requalifiées en recel d'objets volés. Par conséquent, la condamnation de 15 ans d'emprisonnement a été ramenée à douze mois. Tinanzabo, qui avait déjà passé 12 mois en prison, a été remis en liberté.

51. A Uvira, le commandant de la 109e brigade militaire de la FARDC, lieutenant Col. Mutupeke, connu pour son refus régulier de coopérer avec les autorités judiciaires, s'est permis d'interférer dans le cours de la justice. Les droits des soldats détenus par la 109e brigade sont régulièrement ignorés par le Lieutenant Col. Mutupeke et les officiers sous son commandement. Dans plusieurs cas, les soldats sont détenus pendant plusieurs semaines dans les cachots militaires de la 109e brigade (bureau 2). L'auditeur militaire basé à Uvira (*Auditeur Militaire de Garnison d'Uvira*) semble incapable d'exercer un contrôle sur cette situation. Des civils, souvent d'origine Banyamulenge, continuent à être arrêtés par des agents du Bureau 2 sans motif légal, et sans l'approbation ou même la connaissance du Bureau du procureur. Dans les cas pour lesquels la DDH a plaidé pour la remise en liberté ou le transfert au parquet des détenus, le lieutenant Modeste Kitunda (le deuxième au commandement au bureau 2), a déclaré que seul le Lieutenant Col. Mutupeke avait le pouvoir d'autoriser la remise en liberté ou le transfert des détenus. Le Lieutenant Col. Kitunda a, à plusieurs reprises, refusé l'accès de la DDH aux cachots militaires du Bureau 2. De nombreux civils, détenus illégalement dans ces cachots sont battus et obligés de payer pour obtenir leur remise en liberté, souvent sous les ordres directs de lieutenant Kitunda. En conclusion, le Lieutenant Col. Mutupeke interfère systématiquement dans l'administration de la justice civile et militaire dans tous les cas où les membres de sa famille ou de son clan sont impliqués, ou chaque fois que ses intérêts sont en cause.

52. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la répugnance des autorités judiciaires à progresser dans leurs enquêtes pourrait être attribuée aux interférences externes y comprise celle politique, mais aussi au manque de volonté, de ressources et de capacité. La DDH note avec inquiétude une augmentation notable d'interférence ouverte dans les matières judiciaires par les acteurs politiques et militaires. Un tel comportement est la résultante du dédain de ces acteurs, qui savent parfaitement qu'ils peuvent ouvertement ignorer la loi dans l'impunité absolue. Le procès du colonel Bindu et 30 de ses troupes pour le meurtre de trois soldats et quatre enfants à Goma en juin 2005 a été suspendu depuis juillet 2005, à la suite de l'interférence des autorités militaires supérieures de la région. Depuis, le colonel continue à exercer ses fonctions militaires à Goma même. Dans le Sud Kivu, le Colonel Nyakabaka, commandant de l'ex brigade militaire 111^e basée à Kiliba, a interféré dans une enquête effectuée par l'auditeur militaire d'Uvira, concernant des soldats sous son commandement suspectés d'avoir commis des violations des droits de l'homme. Le colonel a également menacé le personnel de la MONUC qui recueillaient des informations sur ces cas. Le commandant du 10e RM, le Général Agolowa a refusé ouvertement de remettre à l'auditeur militaire des officiers sous ses ordres, accusés de violations graves des droits de l'homme, dont le viol, en dépit des mandats d'arrêt décernés par ce dernier.

53. La MONUC est également préoccupé par l'étendue de la compétence juridictionnelle dévolue aux juridictions militaires en vertu de la loi congolaise. Non seulement tous les crimes y compris les crimes internationaux commis par des membres de l'armée et la police, mais également les crimes commis par les civils avec des "armes de guerre" tombent sous la juridiction des cours militaires. Etant donné la prédominance des crimes violents en RDC, les cours militaires sont devenues les juridictions de droit commun, alors que les cours civiles se sont vues marginalisées. Depuis l'abolition de la Cour de sûreté de l'Etat, ces dispositions sont aussi de plus en plus utilisées pour poursuivre des civils notoirement connus, ainsi que des crimes hautement politisés, devant les cours militaires, contrairement aux principes en discussion des Nations Unies pour combattre l'impunité (E/CN.4/2005/102/Add.1)¹¹ et les principes de l'administration de la

¹⁰ La MONUC a prié instamment le Président Kabila de promouvoir l'un des magistrats de carrière de la Cour au grade de général afin que la haute cour militaire puisse siéger conformément à la loi congolaise.

¹¹ Principe numéro 29: La compétence des tribunaux militaires doit être limitée aux seules infractions spécifiquement militaires commises par des militaires, à l'exclusion des violations des droits de l'homme qui relèvent de la compétence des juridictions ordinaires internes ou, le cas échéant, s'agissant de crimes graves selon le droit international, d'une juridiction pénale internationale ou internationalisée.

justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2005/9)¹². Une réforme pour mettre la législation congolaise en conformité avec des principes internationaux devrait être l'une des priorités du futur Parlement. Cela peut être accompli par l'adoption tant attendue de la loi de la mise en œuvre du statut de Rome de la CPI.

Prisons et centres de détention

54. Même lorsque les condamnations marquent des étapes importantes dans la lutte contre l'impunité, l'état du système pénitentiaire ne donne pas à penser que ceux condamnés serviront entièrement leurs peines. Aussi bien les condamnés que les accusés souffrent des conditions terribles de détention. Dans certains cas, l'état pitoyable des installations a favorisé des évasions, qui ont permis à des condamnés importants de ne pas subir leur peine. Un exemple notoire est celui du Colonel Biyoyo, qui s'est évadé de la prison de Bukavu le 4 juin dernier, avec 191 autres prisonniers. Dans un autre incident survenu à la prison de Kasapa, à Lubumbashi, cinq détenus ont été blessés par balle le 11 avril après que la garde a ouvert le feu lorsque les détenus se sont mutinés contre le refus des autorités pénitentiaires de laisser leur famille leur apporter de la nourriture. Deux de ces détenus seraient portés disparus depuis. Deux détenus ont été tués et quatre autres blessés par balle par des soldats gardant les cachots du bureau de l'auditeur militaire de Beni le 7 juin 2006. L'incident est survenu pendant l'évasion de six détenus des mêmes cachots.



En raison de l'absence de soin médicaux, la mort en détention n'est pas chose rare



Un détenu souffrant de malnutrition avancée

55. Les six derniers mois ont été marqués par l'accroissement des évasions dans les centres de détention à travers la RDC. Au Katanga, 14 détenus se sont évadés de la prison de Kongolo, le 30 mars, suivi de 14 autres de la prison de Kasapa de Lubumbashi dans la nuit du 21 au 22 mai 2006. Entre le 29 mars et 31 mai, 18 détenus se sont évadés de la prison d'Osio à Kisangani et 57 détenus ont pris le large de la prison centrale de Kisangani le 2 et 4 avril 2006. Le 30 mai, cinq détenus de la prison de Punia dans le Maniema se sont révoltés contre leur état de détention et ont mis feu à la prison, tandis qu'à Kindu, 19 détenus militaires ont détruit un mur de la prison pour découvrir la liberté le 31 mai. Une évasion massive de 82 détenus a été enregistrée dans la prison de Mwene Ditu à Mbuji Mayi le 25 juin 2006 où les détenus ont fait un trou dans le mur et ont forcé leur sortie. Toutefois, la plus grande évasion de prison a été enregistrée au Sud Kivu le 4 juin 2006, quand 192 détenus se sont échappés de la prison centrale de Bukavu

56. Les rapports sur les cas de mauvais traitements et de torture des détenus sous surveillance de la police ont augmenté considérablement pendant cette période. L'IPK, l'Inspection provinciale de la police de Kinshasa, est parmi les pires institutions

¹² Les juridictions militaires doivent, par principe, être incompétents pour juger des civils. En toute circonstance, l'Etat veille à ce que les civils accusés d'une infraction pénale, quelle qu'en soit la nature, soient jugés par les tribunaux civils.

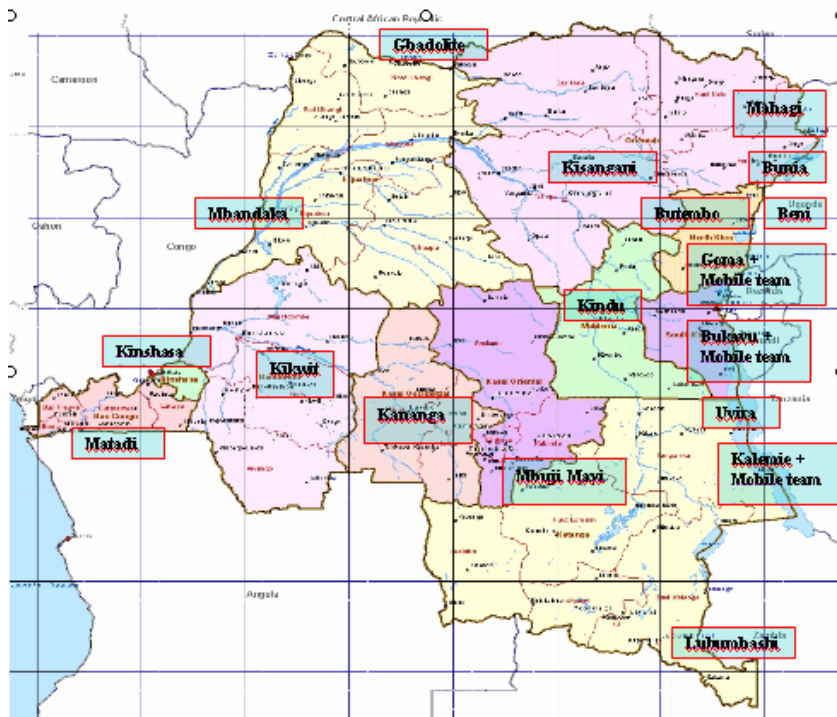
carcérales puisque l'utilisation de la torture afin d'obtenir des aveux y est systématique et routinière. En outre, dans la zone de l'Ituri, la PNC responsable des territoires de Mahagi et de Aru fait aussi un recours systématique à la torture et aux mauvais traitements.

57. Plusieurs prisons du pays restent dans un état délabré et ont besoin d'une rénovation immédiate. Beaucoup de prisons manquent d'électricité et d'eau potable. À la prison centrale de Tshikapa, les détenus boivent l'eau de la rivière Kasai. Suite au manque chronique de nourriture et de soins médicaux, un bon nombre de détenus se sont retrouvés dans un état de malnutrition, le directeur a alors décidé de les envoyer mendier à l'extérieur de la prison afin qu'ils puissent se nourrir. Une situation semblable a été enregistrée dans la prison d'Osio à Kisangani.

V. Enquêtes et méthodologie de la Division des droits de l'homme

58. La Division des droits de l'homme de la MONUC (DDH) est composée de 62 officiers des droits de l'homme, dont 35 sont des professionnels internationaux, 27 sont des VNUs et quatre sont des officiers professionnels nationaux. Les officiers des droits de l'homme sont soutenus par 10 internationaux administratifs et 34 assistants nationaux des droits de l'homme. Quatre officiers de police des Nations Unies sont secondés à la Division pour l'assister dans les enquêtes. La DDH est actuellement présente dans toutes les provinces. Des officiers des droits de l'homme sont basés dans des bureaux de la MONUC, à l'exception de ceux qui sont basés au siège et des équipes mobiles (voir Map 1.). Tous les officiers des droits de l'homme recueillent l'information surtout sur les violations des droits civils et politiques; préparent des rapports après enquête et enregistrent des cas dans la base de données de la Division.

Map 1



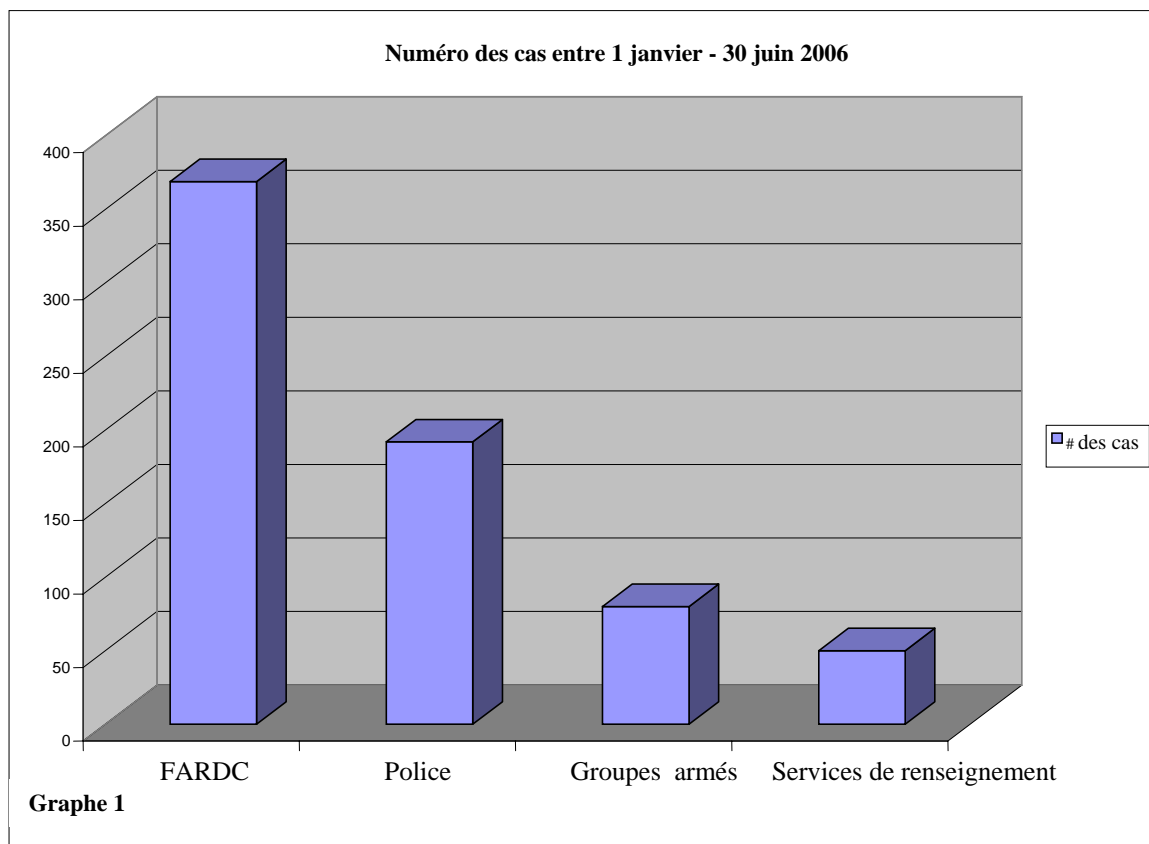
59. Les officiers des droits de l'homme de 18 bureaux de terrains de la DDH recueillent l'information sur les violations des droits de l'homme ou les abus commis par des groupes de milice, et vérifient, si possible, les

allégations et rapportent les violations des droits de l'homme en rassemblant et corroborant les témoignages et en effectuant des visites dans les endroits où les violations ont été commises. La plupart des cas sont portés à la connaissance des autorités nationales afin d'essayer d'obtenir une solution. Ils observent également les conditions légaux et matérielles dans les centres de détention, y compris les prisons, les cachots, bureaux de service de sécurité et camps militaires. Les officiers qui sont sur le terrain travaillent en étroite collaboration avec les autres sections substantives de la MONUC, en particulier avec la section de l'état de droit, la section de la protection de l'enfant ainsi que les observateurs militaires et la police de l'ONU.

60. Les enquêtes et rapports des violations massive ou abus graves des droits de l'homme rentrent dans les termes de référence des équipes mobiles et de l'unité d'enquête spéciale.

Analyse des cas enregistrés dans la base de données de la Division des droits de l'homme

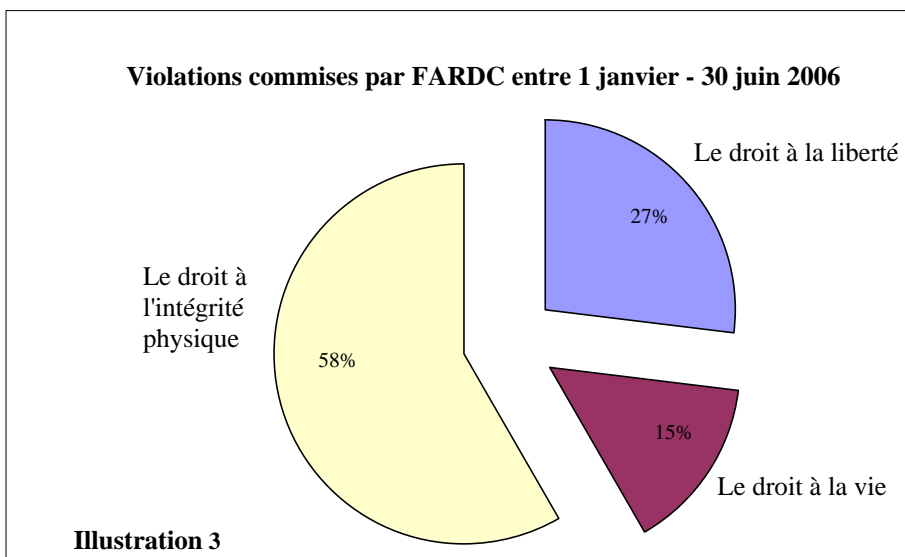
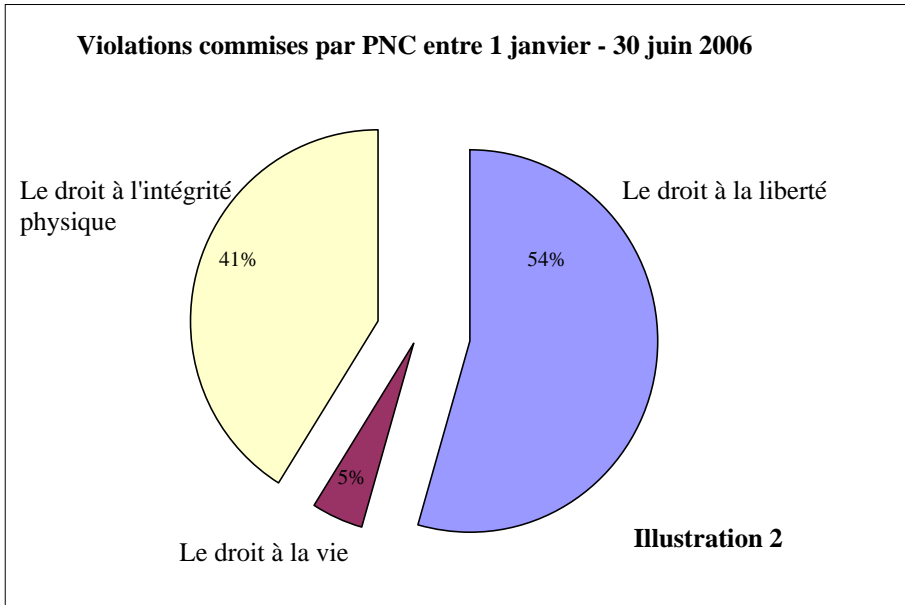
61. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, le nombre total de violations des droits de l'homme enregistré par la DDH est de 905. La majorité de ces violations, à savoir 369 cas (ou le 53%) a été commise par les FARDC. La PNC et ses différentes branches ont été impliquées dans 192 incidents (soit les 28%). Quant au reste des incidents, les présumés auteurs sont des groupes armés ou les services de renseignement (Voir Graphe 1).



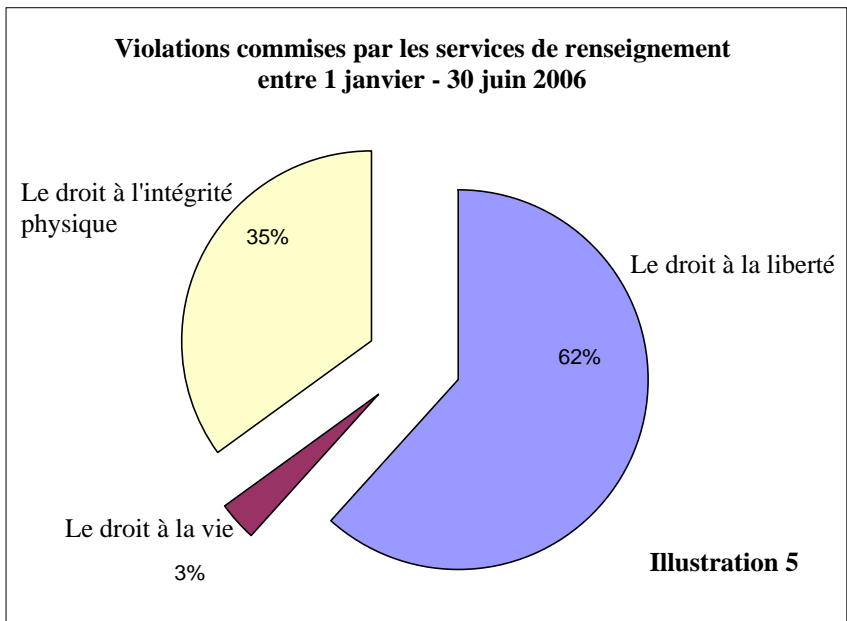
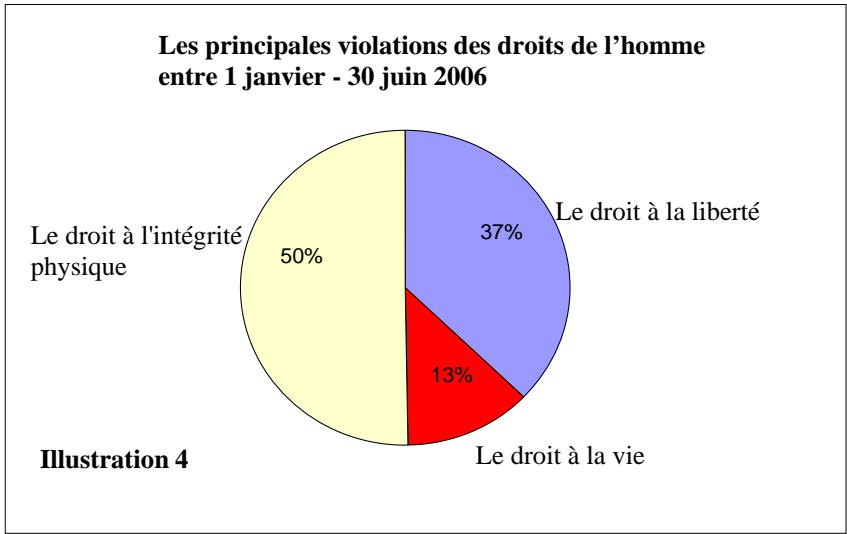
62. Le droit à la vie a été violé dans 15% des incidents qui engageraient la responsabilité des FARDC, et dans le 13 % des incidents de ceux impliquant les officiers de la PNC. Des officiers de droits de l'homme ont enquêté sur 71 exécutions arbitraires qui auraient été commises par la police et l'armée.

63. Des violations du droit à l'intégrité physique demeurent les violations les plus fréquemment commises par les soldats des FARDC et les officiers de police. Les 58% de ces cas impliquent l'armée et les 41% la PNC. Parmi ces incidents, au moins les 25% ont été marqués par des actes de violence sexuelle. (Voir les illustrations 2 et 3.). Dans certains cas isolés, c'est le personnel de la MONUC qui a été victime des traitements cruels, inhumains et dégradants, perpétrés par les forces de sécurité. Le 19 janvier, près de la gare

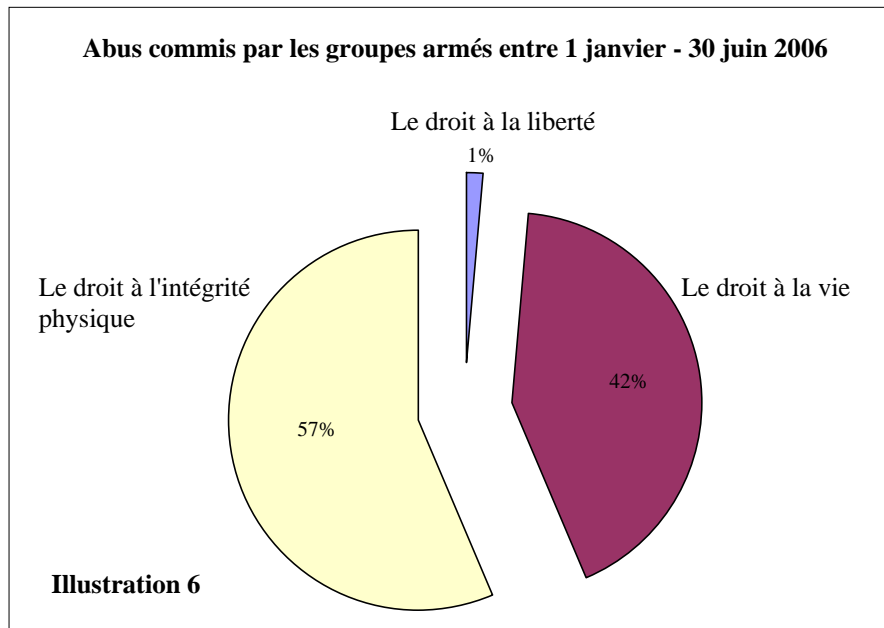
à Kindu, un employé de la MONUC a reçu des coups de crosse de fusil de quatre militaires de la garde républicaine de Kindu, après qu'il s'est rendu à proximité des tentes présidentielles. En mars 2006 à Bunia, deux officiers des droits de l'homme en mission d'enquête spéciale ont été intimidés et empêchés de poursuivre leur enquête par des soldats armés des FARDC, qui faisaient la garde des cachots de détention de l'état-major.



64. Les violations du droit à la liberté ont constitué les 37% du total des cas enquêtés par la DDH. La plupart de ces violations a été commise par les agences des services d'intelligence (le 62% des violations commises par l'ANR) et par la police (les 54% de violations). La violation de ce droit était, très souvent, liée aux élections présidentielles et législatives imminentes. Les droits à la liberté d'expression et d'association ont été réprimés de façon répétée dans la plupart des provinces, et à Kinshasa. Des arrestations arbitraires ont été souvent effectuées en violation la loi congolaise et contrairement aux standards internationaux (voir illustrations 2,4 et 5).



65. Les abus des groupes armés continuent sans répit dans le district de l'Ituri et dans trois provinces : Au Nord- et au Sud-Kivu et au Katanga. Ils représentent 12 % de toutes les violations observées et suivies par les bureaux de terrain de la DDH. Parmi ces violations, 42% étaient des exécutions arbitraires et 57% des violations du droit à l'intégrité physique (dont 29% ont été en relation directe à la violence sexuelle contre des femmes et des jeunes filles). (Voire illustration 6).



Équipes mobiles et enquêtes spéciales

66. L'Unité d'enquêtes spéciales (UES) a dépêché deux équipes dans la région de Mitwaba en février et en avril 2006 pour faire une enquête sur les allégations de graves violations des droits de l'homme commises par des *Mayi-Mayi* sous l'ordre de Gédéon et par la 63e brigade des FARDC. L'unité a conclu qu'aussi bien les milices *Mayi-Mayi* que les FARDC étaient responsables des exécutions sommaires (31 et 33 cas respectivement entre le début de l'année 2005 et février 2006) et d'autres abus comme le viol, les traitements inhumains et dégradants, les pillages et démolition de propriété, enlèvements et recrutement d'enfants. L'UES a également confirmé la disparition forcée et l'exécution sommaire probable de 15 suspects *Mayi-Mayi* qui avaient été arrêtés et détenus à la prison de Mitwaba par la 63e brigade en mars 2005. La plupart des exécutions sommaires commises par les FARDC ont été pendant et après des attaques contre des villages dont les habitants ont été accusés d'être des combattants ou sympathisants *Mayi-Mayi*. Plusieurs sources ont également rapporté ces cas d'exploitation illégale de minerai d'étain par la 63e brigade dans les mines près de Mitwaba. Bien que l'UES ait fait part de ses conclusions aux autorités civiles et judiciaires et leur ait communiqué les noms des officiers qui sont cités comme étant les principaux responsables des violations de droits de l'homme, aucun d'entre eux n'a été arrêté à ce jour par l'auditorat militaire. Gédéon, qui s'est rendu à la MONUC le 12 mai, a été livré aux autorités congolaises, mais il n'a pas été encore traduit devant la justice.



Officiers des droits de l'homme au cours d'une mission d'enquêtes spéciales au Katanga Central

67. Les investigations de l'équipe mobile des droits de l'homme au Nord-Kivu qui a été créée début 2005 afin de renforcer les capacités d'enquêtes de la DDH dans cette province, et particulièrement dans les territoires de Masisi et Rutshuru, ont relevé de graves violations de droits de l'homme commises par les soldats de la 83e brigade des FARDC (ex-ANC) qui s'opposent au brassage et qui sont apparemment sous les ordres du déchu Laurent Nkunda. A Kitshanga, 81 km nord-ouest de Goma, et dans d'autres régions contrôlées par trois bataillons de la 83e brigade (831e, 834e et 804e), l'équipe a observé un type de soldats qui arrêtent arbitrairement des soldats démobilisés, y compris des enfants, afin de les forcer à rejoindre leurs rangs. Les

officiers de droits de l'homme ont également confirmé l'utilisation des cachots souterrains comme lieux de détention. Un officier de l'ANR soupçonné d'avoir fourni des informations sur les troupes de Nkunda aurait été exécuté sommairement, à Kitshanga, le 12 avril. À Kibirizi, au moins 40 viols auraient été commis selon certaines sources par les troupes de la 83e brigade loyales à Nkunda entre le 22 janvier et le 6 février 2006. Des pillages systématiques ont également eu lieu à Kibirizi et deux maisons ont été brûlées par ces troupes dissidentes. Dans le territoire de Ruthuru, l'équipe a continué à documenter des abus de droits de l'homme par les forces des FDLR et des violations par les FARDC récemment intégrées. Un des incidents les plus graves s'est produit le 1er mai à Nyamilima, quand le 23e bataillon de la 2e brigade a pris d'assaut la ville en représailles à l'attaque menée par les FDLR parce qu'il soupçonnait la population de soutenir ce groupe armé étranger. Les soldats ont exécuté sommairement six personnes, ont blessé délibérément cinq autres, ont brûlé 26 maisons et ont pillé systématiquement le village.

68. En mai 2006, la DDH a créé trois nouvelles équipes mobiles d'enquête dans le Sud-Kivu, Ituri et Katanga, sous la supervision de l'UES, équipées pour réagir rapidement en cas d'incidents sérieux de violations de droits de l'homme et chargées des investigations approfondies dans les zones éloignées de ces provinces où les violations de droits de l'homme restent préoccupantes.

VI. Les activités de la Division des droits de l'homme

Les activités d'appui à la justice

69. En janvier 2006, la MONUC a fourni un soutien technique et logistique et a accompagné pour des audiences foraines, le tribunal militaire de garnison de Mbandaka, l'auditeur militaire, et les avocats des soldats accusés de viols massifs dans le village de Songo Mboyo en décembre 2003. En avril 2006, la MONUC a facilité de nouveau le voyage du tribunal militaire de Mbandaka à Songo Mboyo pour le procès. La DDH continue à observer et à faire le suivi de la situation pour assurer l'exécution du jugement prononcé.



Officiers des droits de l'homme lors du procès de Songo Mboyo

70. L'Unité d'appui à la justice (UAJ) a contribué aux arrestations de plusieurs auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme et a encouragé des investigations supplémentaires contre les chefs Mayi-Mayi « Tshinja Tshinja » et « Gédéon » de la province du Katanga et contre des miliciens de l'Ituri qui sont actuellement détenus à la prison CPRK à Kinshasa.

71. L'UAJ a travaillé tout au long de la période sur un projet de création d'une équipe pour répertorier les plus graves violations des droits de l'homme commises en RDC pendant la période de 1993-2003. Le projet a été rendu public par le Secrétaire Général de l'ONU dans son rapport au Conseil de sécurité du 13 juin 2006 sur la situation en RDC (S/2006/390).

72. L'UAJ a tenu des discussions avec *Justice Rapid Response Initiative* (JRRRI), un mécanisme juridique de coopération installé par les états membres de l'Union européenne pour aider d'autres états à enquêter et à poursuivre des crimes internationaux, et a participé à une conférence en Italie en juin. Les discussions sur une mission d'assistance sont en cours avec quelques états membres.

73. L'UAJ a eu des discussions avec les spécialistes internationaux et les fonctionnaires de justice militaire sur l'opportunité de tenir une formation spécialisée en matière d'enquête et de poursuite des crimes internationaux à l'intention des enquêteurs congolais. Les discussions sont en cours.

74. En coopération avec la Commission vérité et réconciliation (CVR), un séminaire atelier s'est tenu à Kinshasa en juin 2006 pour évaluer les activités de la Commission ces trois dernières années et pour examiner la possibilité de créer une nouvelle CVR après les élections qui soit en conformité avec les normes et les principes internationaux. Un comité composé de membres de la société civile, des organismes internationaux (MONUC, PNUD et ICTJ) et des membres du CVR a été créé pour faire le suivi des recommandations de la conférence.

75. Un rapport sur la légalité des arrestations et de la détention dans la RDC, publiée en mars, a signalé un nombre élevé d'arrestations illégales par la police, les militaires et les services de sécurité. Le rapport a établi, entre autres, que les autorités judiciaires recourent trop souvent à la détention préventive et que les détenus restent en détention pendant de très longues périodes sans justification, ce qui contribue à la surpopulation carcérale et des mauvaises conditions de détention. Suite au rapport, le Procureur général de la république a sorti une circulaire très importante exigeant l'utilisation de nouveaux modèles de mandat d'arrêt provisoire et (PV) *procès-verbal (PV) de saisie de prévenu* qui incluent une liste des droits constitutionnels de la personne arrêtée. A Kinshasa et dans les provinces, le UAJ a organisé une campagne sur les droits des détenus et, en avril et mai, a tenu des ateliers sur le thème à l'intention des juges, des officiers de police judiciaire et du public. Dans le même cadre, des milliers de copies des nouvelles versions des mandats d'arrêt et des PV de saisie de prévenu ont été imprimés et distribués à Kinshasa et dans les provinces entre avril et juin 2006.

76. L'UAJ a organisé des sessions de formation pour plus de 100 magistrats, aux officiers de police judiciaire, aux avocats, ainsi qu'aux activistes des ONGs de différentes communes de Kinshasa au cours de plusieurs ateliers sur la lutte contre la torture organisée par l'*Observatoire Congolais des droits humains* en mars et avril 2006.

77. En collaboration avec l'*Observatoire national des droits de l'homme* (ONDH) et les ONGs locales des droits de l'homme, l'UAJ a contribué à la mise en place d'un réseau national pour la surveillance des manifestations publiques à Kinshasa et dans les provinces. L'objectif principal de ce réseau est de s'assurer du respect des libertés publiques et de surveiller la manipulation des mineurs par les partis politiques et l'incitation à la violence et à la haine.

Protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme

78. Les bureaux de terrain de la DDH – en coordination avec l'Unité victimes, témoins et défenseurs de droits de l'homme – sont intervenus dans de nombreux cas dans lesquels des victimes, des témoins et des défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de menaces imminentes de violence. La stratégie de la DDH était d'abord de soulever ces cas avec les autorités au niveau local et national, ensuite en rendant public certains cas et, dans d'autres cas, en facilitant le transport des personnes concernées vers des destinations sécurisées.

79. A l'approche des élections de juillet 2006, les défenseurs de droits de l'homme et les journalistes sont de plus en plus attaqués en raison de leur travail d'enquête et parfois en raison de leurs activités pour défendre et promouvoir les droits économiques et sociaux. Un défenseur de droits de l'homme au Katanga, Hubert Tshiswaka, a reçu de nombreuses menaces de mort en mars et avril 2006, à la suite d'un communiqué de presse publié par son ONG le 11 mars 2006. Ce communiqué de presse demandait aux congolais de ne pas voter pour des politiciens et des criminels impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles. Un journaliste de la Radio communautaire du Katanga (RCK) aurait été menacé par les autorités de Likasi - 100 kilomètres nord-ouest de Lubumbashi – suite à la diffusion d'un programme dans lequel il a accusé les autorités locales d'ignorer l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la zone.

80. Compte tenu du nombre élevé des cas de menaces de mort et d'intimidation dont font l'objet des activistes et des journalistes de droits de l'homme au Katanga, la Division est entrée en contact avec les autorités locales à Lubumbashi pour qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir la liberté

d'expression et la sécurité des personnes victimes des menaces. La DDH a reçu des assurances du procureur de Lubumbashi et du ministère de la justice qu'une enquête sur ces incidents serait ouverte et que les responsables de ces menaces seraient identifiés et jugés.

81. Des mesures semblables ont été prises dans le cas d'un représentant du syndicat de la MIBA à Mbuji Mayi. Le 5 mai 2006, la victime a signé une lettre dénonçant les conditions de travail de la MIBA et exigeant le changement de l'administration de la mine. Par la suite, il a été enlevé, et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par des personnes non identifiées, et il a dû être hospitalisé. Le 13 mai, après avoir porté plainte auprès du procureur, la victime a été intimidée et a subi des mauvais traitements par les agents de l'ANR qui auraient voulu qu'il admette que son enlèvement avait été une mise en scène. La DDH a soulevé par une correspondance le cas avec le bureau local de l'ANR et l'administrateur général de l'ANR. La lettre, jusqu'ici, n'a suscité aucune réaction.

82. Dans certains cas graves, la MONUC a facilité le transport des personnes vers des endroits sécurisés. Un membre de la famille d'une victime de meurtre, probablement une victime d'exécution sommaire en novembre 2005, a été cité en tant que témoin dans un rapport d'une ONG basée à Kinshasa. Après la publication de ce rapport, le témoin a reçu plusieurs menaces des sources connues et inconnues et a cherché la protection de la MONUC. La victime avait bénéficié d'une protection physique jusqu'au moment où la situation a été considérée comme assez calme pour qu'elle retourne à la vie normale. En mars 2006, la MONUC a fourni un abri provisoire à un témoin de la cour pénale internationale (CPI) après que le témoin ait reçu des menaces de mort à cause d'un cas actuellement enquêté par la CPI. Une telle aide est fournie selon l'article 17(8) du protocole d'accord entre les Nations Unies et la CPI.

Promotion des droits de l'homme

83. Pendant la période couverte par le rapport, la DDH a intensifié ses efforts pour le renforcement de capacité et la promotion des droits de l'homme parmi les activistes de la société civile, les journalistes, les acteurs politiques, les autorités judiciaires, et les officiers de la PNC et des FARDC. Un nombre total de 1000 agents de la PNC a bénéficié des sessions de formation organisée par la police de la MONUC en mars 2006 sur le rôle de la police pour garantir la sécurité dans le pays pendant les élections où la DDH a aussi apporté sa contribution. Les formations ont porté sur l'utilisation des armes à feu pendant des manifestations, la prévention des arrestations arbitraires et la prohibition de la torture. Environ 50 officiers de la police judiciaire (OPJ) ont participé à la session de formation sur les procédures d'arrestation et de détention et la prohibition de la torture comme outil d'interrogation. D'autres matières couvertes en cette session de formation, ont également porté sur le principe de la proportionnalité dans l'utilisation des armes à feu, l'utilisation du gaz lacrymogène, des canons à eau et des bâtons pour disperser les foules.

84. Les bureaux de terrain de la DDH ont organisé et participé à des formations, des présentations et des conférences sur des droits de l'homme couvrant un grand nombre de domaines, y compris la violence sexuelle, les libertés publiques, la protection des civils, les instruments internationaux de droits de l'homme, les arrestations arbitraires et la détention illégale, l'utilisation injustifiée de la force et des armes à feu, le rôle des femmes dans le processus électoral et des méthodologie d'enquêtes. Parmi les bénéficiaires de ces activités, se trouvaient des représentants des ONGs de droits de l'homme, des partis politiques, des journalistes, la police et des officiers militaires, ainsi que des chefs locaux et des organismes administratifs civils et militaires.



La campagne de sensibilisation contre les violences sexuelles fait partie des priorités de la DDH

85. Les bureaux de terrain de Kindu, Kalemie, Kananga, Goma, Bukavu et Beni ont organisé des conférences sur la violence sexuelle, les conséquences psychologiques, physiques et sociales de ces actes de violence et des méthodologie d'entretien avec de telles victimes. A Bukavu, une conférence spéciale a été organisée sur les

aspects sociaux de la violence sexuelle, par exemple le rejet et la discrimination contre des enfants nés à la suite d'un viol, et de la réintégration des victimes de viol.

86. Plusieurs tables rondes sur les libertés publiques ont été organisées par les bureaux de droits de l'homme de Gbadolite, Mbuji Mayi, Bunia, Mahagi, à Lubumbashi et à Kananga. Les thèmes ont porté sur les droits et devoirs des citoyens et des partis politiques, les libertés publiques, l'usage des armes à feu par les forces de sécurité pendant les manifestations et le rôle de la femme dans le processus électoral. Une conférence spéciale a été organisée pour les jeunes sur leur rôle dans le processus électoral à Bukavu.

87. A Uvira et à Mbuji Mayi, les bureaux de droits de l'homme ont tenu des sessions de sensibilisation spéciale pour la police sur la prohibition du recours à la torture pendant les interrogatoires, qui ont aussi étudié les conséquences psychosociales et physiques de ces actes sur les victimes, ainsi que les instruments juridiques nationaux et internationaux applicables dans ce domaine.

88. Les officiers de la police judiciaire à Kalemie, Mbandaka, Beni, Bukavu, Kindu et Mbuji Mayi ont bénéficié des conférences et des présentations organisées par la DDH sur l'arrestation arbitraire et la détention illégale, les investigations des crimes et les méthodologies d'entretien. .

89. Les avocats et les magistrats civils et militaires ont participé aux sessions de formation organisées par les bureaux de terrain de la DDH à Kisangani, Goma, Kalemie et Kindu, sur la lutte contre l'impunité et sur les instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

90. A l'occasion de la célébration de la journée internationale de la femme, le 8 mars 2006, plusieurs bureaux de terrain ont fait des présentations sur le rôle de la femme dans la prise de décision et dans le processus électoral. Par exemple, à Kananga, Kinshasa et Mbandaka, les officiers de droits de l'homme ont participé aux manifestations pacifiques, aux activités sportives et culturelles afin de commémorer cette journée.

VII. Liste des acronymes

ACR	Agence Congolaise de Renseignements
ADF-NALU	Forces alliées démocratiques- Armée nationale de libération d'Ouganda
AFDL	Alliance des forces démocratique pour la libération
ANC	Armée nationale du Congo
ANR	Agence National de Renseignements
APC	Armée Populaire Congolaise
BCRS	Bureau central des renseignements spéciaux
BSI	Bureau d'intelligence spécial
CAAG	Children Formerly Associated with Armed Groups
CEI	Commission Electorale Indépendante
CIVPOL	MONUC Civilian Police
CONADER	Commission nationale pour la démobilisation et la réinsertion
CPRK	Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa
CVR	Commission vérité et réconciliation
DDH	Division des droits de l'homme
DDR	Disarmament, demobilization and reintegration
DDRRR	Disarmament, demobilization, repatriation, reintegration, reinsertion
DEMIAP	Détection Militaire Anti-patrie
DGM	Direction Générale de Migration
RDC	République Démocratique du Congo
DSR	Département de Sécurité et Renseignements
FAC	Forces Armées Congolaise
FAZ	Forces Armées Zaïrois
FAPC	Forces Armée du Peuple Congolais
FARDC	Forces Armées de la RDC
FDD	Forces pour la Défense de la Démocratie
FDLR	Force Démocratique de Libération du Rwanda
FDLR/FOCA	Force de Libération du Rwanda/ Forces combattantes Abacunguzi
FDP	Front Démocrate pour le Progrès
FNI	Front Nationaliste Integrationaliste
FNL	Front national de libération
FRPI	Front de Résistance Partiotique de l'Ituri
GR	Garde républicaine (ex-GSSP)
GSSP	Garde Spéciale pour la Sécurité Présidentielle
HRD	MONUC Human Rights Division
CPI	Cour Pénale Internationale
IDP	Internally displaced persons
IPK	Inspection de la Police a Kinshasa
MIBA	Societe Minière de Bakwanga
MILOBS	Military Observers
MLC	Mouvement de Libération du Congo
MPC	Mouvement Patriotique Congolais
MR	Military Region
MRC	Movement Révolutionnaire Congolaise
NGO	Non Governmental Organization
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PALU	Parti Lumumbiste
PIR	Police d'Intervention Rapide
PNC	Police National Congolaise
PPRD	Parti du Peuple pour le Reconstruction et la Démocratie
PUSIC	Party for Unity and Safeguarding of the Integrity of Congo
QUIPS	Quick Impact Projects

RCD/G	Rassemblement congolais pour la Démocratie/Goma
RVA	Régie des voies aériennes
SIU	Special Investigations Unit
SRSG	Special Representative of the Secretary-General
UAJ	L'Unité d'appui à la justice de la DDH
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
UNDP	United Nations Development Programme
UPC	Union des Patriotes congolais
UPC/L	Union des Patriotes congolais/ Lubanga